



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### Canal de la Bruche à KOLBSHEIM - Régularisation foncière

#### Rapport n° CP/2013/818

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation d'une parcelle de terrain située dans l'emprise du canal de la Bruche sur le territoire de la commune de KOLBSHEIM, propriété de l'Association Foncière de DUPPIGHEIM.

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire du Canal de la Bruche, d'une partie des maisons éclusières et de plusieurs ouvrages d'alimentation en eau du canal.

Une parcelle de 0,79 are cadastrée en section 30 n° 44 sur le territoire de la Commune de KOLBSHEIM, est restée inscrite au nom de l'Association Foncière de DUPPIGHEIM. Elle relie deux ouvrages d'alimentation en eau du canal qui sont la propriété du Département du Bas-Rhin, et n'a donc aucune vocation à être conservée par l'association foncière qui souhaite la céder au Département.

L'Association foncière a manifesté son accord pour céder cette parcelle au Département du Bas-Rhin au prix de 150 euros l'are.

La cession de la parcelle concernée interviendrait aux conditions financières suivantes :

- 150,00 € X 0,79 are = 118,50 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	150 000,00 €	121 995,00 €	118,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

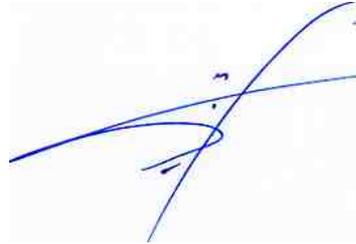
*- approuve l'acquisition pour un montant de 118,50 € de la parcelle de terrain cadastrée section 30 n° 44 d'une superficie totale de 0,79 are, située dans l'emprise du Canal de la Bruche, sur le territoire de la commune de KOLBSHEIM.*

*- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.*

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL